

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2887)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS16

présenté par
M. Breton

TITRE

Au titre de la proposition de loi, substituer aux mots :

« en faveur des malades et des personnes »

les mots :

« pour les personnes malades ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que cette proposition de loi a suscité des profondes divergences lors de son examen en première lecture à l'Assemblée nationale, la commission des affaires sociales du Sénat a travaillé pour faire consensus en cherchant un équilibre.

Cet amendement au titre, qui reprend le travail des rapporteurs, a été adopté par la commission des affaires sociales du Sénat.